

**ARRETE PORTANT HABILITATION A L'AIDE SOCIALE
E.H.P.A.D. « L'ANGE GARDIEN »
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2012-2381

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté conjoint Préfecture/Conseil Général du 30 juin 2005 portant transformation de la maison de retraite « L'Ange Gardien » à Montauban en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité totale de 77 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU le courrier du 23 septembre 2009 par lequel la Présidente de l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » à Montauban demande l'habilitation à l'aide sociale pour son établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande d'habilitation à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « L'Ange Gardien » à Montauban est acceptée à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : Cette habilitation à l'aide sociale concerne les tarifs applicables aux chambres.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 14 décembre 2012

Le Président,

*
* *